



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/207
14 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 106 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/732)]

48/207. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/227 du 8 avril 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises pour mener à bien la restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, notamment l'annulation de sa dette, en contrepartie de la cession de son immeuble de New York, le transfert de son siège de New York à Genève, la mise au point de programmes de formation et d'activités de recherche connexes et l'adoption de critères stricts en matière de gestion administrative et financière,

Consciente de l'importance et de l'utilité que présentent les activités de formation interdisciplinaire menées dans le système des Nations Unies, de même que les activités de recherche et les travaux de recherche liés à la formation visant à accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies,

1. Invite la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche restructuré, de manière à assurer sa viabilité et le développement futur de ses programmes de formation;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 47/227, les mesures prises en 1993 en vue d'améliorer encore l'organisation et la coordination des programmes de formation et activités de recherche liées à la formation en cours à New York et de fournir l'appui logistique et administratif nécessaire, dans la limite des ressources existantes;

3. Recommande qu'à titre de mesure intérimaire et sans que cela ait des incidences budgétaires les associés principaux qui travaillent à plein temps soient maintenus en fonctions et conservent leur statut jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à cet égard sur la base des recommandations que le Conseil d'administration de l'Institut formulera à sa session de juin, mais en tout état de cause le 1er juillet 1994 au plus tard;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, dans le cadre du rapport qu'il établira sur l'application de la présente résolution et suite à la résolution 47/227 :

a) Des propositions concernant le renforcement des capacités de recherche du système des Nations Unies, y compris la possibilité de transférer les fonctions de recherche de l'Institut qui ne sont pas liées à la formation à d'autres organes compétents de l'Organisation, comme l'Université des Nations Unies, et la possibilité d'encourager la mise en place de mécanismes de coopération avec d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux compétents;

b) Des renseignements sur la possibilité de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin (Italie).

86e séance plénière
21 décembre 1993